

Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel : 02 47 86 25 63 – Courriel : siepvv37@siepvv37.com – Site : www.siepvv37.com

Comité syndical

Réunion du 16 mars 2017

Date de convocation : 27 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize mars, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Céline PIMBERT

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	x	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	x	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		x
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE		
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		x
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	x	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	Excusée	
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE	Excusé	
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE		Excusée
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE		
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY	x	
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY		
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY		
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		

Le quorum étant atteint avec 10 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Budget prévisionnel 2017	Formation	Commande des écoles
Délibération comptable public	Stage dans les écoles	Indemnités de fonction
Natation		

Sans observation formulée, le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 16 janvier 2016, est adopté à l'unanimité des membres présents.

BUDGET PREVISIONNEL 2017

La concordance du compte de gestion réalisée par le comptable public et le compte administratif réalisé par l'ordonnateur est observée par les membres présents du conseil syndical.

Résumé du compte de gestion

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 065,83	540 425,54	571 491,37
Titres de recettes émis (b)	0,00	463 651,78	463 651,78
Réductions de titres (c)	0,00	1 496,66	1 496,66
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	462 155,12	462 155,12
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 065,83	540 425,54	571 491,37
Mandats émis (f)	20 134,48	466 923,39	487 057,87
Annulations de mandats (g)	0,00	960,39	960,39
Dépenses nettes (h = f - g)	20 134,48	465 963,00	486 097,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	20 134,48	3 807,88	23 942,36

Le compte de gestion 2016 est approuvé sans réserve par les membres présents du conseil syndical.

Résumé du compte administratif

SIEPVV - 37 - SIEPVV		CA 2016			
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II			
VUE D'ENSEMBLE		A1			
EXECUTION DU BUDGET					
		DÉPENSES		RECETTES	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	465 963,00	G	462 155,12
	Section d'investissement	B	20 134,48	H	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	99 075,54 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	6065,83 (si déficit)	J	(si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)			492 163,31 = A+B+C+D		561 230,66 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	F	0,00 = E+F	L	0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		465 963,00 = A+C+E		561 230,66 = G+I+K
	Section d'investissement		26 200,31 = B+D+F		0,00 = H+J+L
TOTAL CUMULE			492 163,31 = A+B+C+D+E+F		561 230,66 = G+H+I+J+K+L

En l'absence du président, le compte administratif est adopté sans réserve par l'ensemble des membres présents du conseil syndical.

AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats de l'exercice budgétaire 2016

2016	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE
INVEST	-6 065,83		-20 134,48	-26 200,31
FONCT	105 141,37	0,00	-3 807,88	101 333,49
TOTAL	99 075,54		-23 942,36	75 133,18

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	26 200,31
RESTES A REALISER en DEPENSES	0,00
RESTES A REALISER en RECETTES	0,00
= part minimum à affecter à l'investissement	26 200,31
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	101 333,49
= SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	75 133,18

A l'unanimité des membres présents, le conseil syndical décide d'affecter le solde de clôture disponible à la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2017.

Construction du budget prévisionnel 2017

Les postes sont examinés en détail (ouvertures et réalisés 2016) et une affectation est proposé pour le BP 2017 selon le tableau suivant

Chapitre	Prévu 2016	Réalisé 2016	BP2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	540425,54	465963	554033,49
011 - Charges à caractère général	229270	222862,26	190475,83
012 - Charges de personnel et frais assimilés	262859,71	230815,9	318296
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	80	0	80
023 - Virement à la section d'investissement	31065,83	0	30031,66
65 - Autres charges de gestion courante	17000	12280,1	13650
67 - Charges exceptionnelles	150	4,74	1500
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	540425,54	462155,12	554033,49
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	99075,54	0	101333,49
013 - Atténuations de charges	7200	8799,7	9000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	90000	95508,61	93850
73 - Impôts et taxes	0	150	150
74 - Dotations, subventions et participations	344000	356421,17	349000
77 - Produits exceptionnels	150	1275,64	700
DEPENSES INVESTISSEMENT	31065,83	20134,48	30031,66
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7100	0	26200,31
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-1034,17	0	0
20 - Immobilisations incorporelles	0	1808,64	2000
21 - Immobilisations corporelles	25000	18325,84	1831,35
RECETTES INVESTISSEMENT	31065,83	0	30031,66
021 - Virement de la section de fonctionnement	31065,83	0	30031,66
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	540425,54	465963	554033,49
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	540425,54	462155,12	554033,49
RESULTATS	0	-3807,88	0
DEPENSES INVESTISSEMENT	31065,83	20134,48	30031,66
RECETTES INVESTISSEMENT	31065,83	0	30031,66
RESULTATS	0	-20134,48	0

Le budget prévisionnel 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention.

Les membres du conseil syndical prennent connaissance de la demande en fourniture et matériel de l'école de Marcilly.

Il est décidé de solliciter de chacune des écoles la réalisation d'un inventaire exhaustif des matériels et fournitures présents dans chaque établissement et d'inviter les directrices d'école à produire un budget prévisionnel pour l'année budgétaire 2017. Le prochain conseil syndical examinera l'adéquation possible entre les demandes formulées et les inscriptions budgétaires 2017.

Un examen détaillé est porté à la connaissance des membres du conseil syndical sur les charges de l'année 2016 pour chacune des écoles.

Le tableau suivant résume l'observation

	MAILLE	MARCILLY	NOUATRE
INVESTISSEMENT 2016	2 852,70 €	5 157,59 €	3 560,15 €
PEDAGOGIE	1 946,19 €	4 517,62 €	3 577,78 €
TRANSPORT	3 039,97 €	3 150,71 €	
INTERNET&TELEPHONE	1 148,22 €	801,36 €	3 018,70 €
ORDINATEURS ET TNI	4 881,00 €	4 881,00 €	3 774,00 €
COPIEUR	2 112,00 €	1 555,20 €	3 885,06 €
PHOTOCOPIES	232,76 €	1 436,99 €	1 048,09 €
CHAUFFAGE&ELECTRICITE		6 389,51 €	8 667,90 €
EAU	1 153,78 €	337,68 €	
MAINTENANCE INFORMATIQUE	501,90 €	164,40 €	
	17 868,52 €	28 392,06 €	27 531,68 €
Nombre d'enfants	45	72	73
Coût par élèves	397,08 €	394,33 €	377,15 €

PARTICIPATION DES COMMUNES POUR 2017

Il est proposé au conseil syndical de maintenir la contribution des communes pour 2017 à la même hauteur que celle de 2016, à savoir 324000 €

Le tableau suivant donne le calcul de répartition pour chacune des 5 communes du SIEPVV

Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfs	Total
Maillé	594	25 528	33	38 739	64 267
Marcilly/Vienne	552	23 723	52	61 043	84 767
Nouâtre	830	35 671	68	79 826	115 497
Ports/Vienne	359	15 429	31	36 391	51 820
Pussigny	178	7 650	0	-	7 650
Total	2513	108 000	184	216 000	324 000

A l'unanimité des membres présents, moins une abstention, le calcul de la contribution des communes est adopté pour l'exercice budgétaire 2017.

FORMATION

A la demande de la CAF, le SIEPVV compte mettre en œuvre l'usage du programme Noethys pour la gestion du périscolaire. Un programme de formation est lié à l'usage de l'outil.

La faisabilité sera examinée au cours de l'année 2017 avec une inscription budgétaire en conséquence.

DELIBERATION COMPTABLE PUBLIC

Suite au départ de Guillaume MASSET, le 30 janvier 2017, Monsieur CHANOT a été nommé pour assurer la gestion du poste comptable de Ste Maure de Touraine.

A ce titre, il convient de produire deux documents :

- l'imprimé P615 donnant quitus au comptable public qui a quitté ses fonctions, pièce nécessaire à l'envoi des comptes de gestion

- la délibération relative aux indemnités de conseil du receveur dont le texte est le suivant

O B J E T : Concours du Receveur municipal

Attribution d'indemnité.

Le Conseil syndical

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil l'indemnité de conseil au taux plein calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'indemnité pour la confection des documents budgétaires.
- d'attribuer cette indemnité à Monsieur Eric CHANOT, Receveur municipal.

STAGE DANS LES ECOLES

Madame le Directrice de l'école de Nouâtre communique :

« Merci de prendre en compte la demande concernant « stage et sécurité » pour les prochaines mandes de stage.

Stage et sécurité

Dans le cadre des dispositions liant l'Education nationale et le ministère de la Justice, si votre école accueille un stagiaire (autre qu'un Professeur des Ecoles stagiaire), il est impératif d'envoyer à votre circonscription, au minimum deux semaines avant le début du stage, la convention et une copie lisible de sa carte d'identité afin qu'une vérification de son casier judiciaire soit effectuée. »

INDEMNITES DE FONCTION

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît en effet une évolution pour 2 raisons :

- 1) l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.

Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)

- 2) la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

S'agissant des délibérations relatives aux indemnités de fonctions des élus, 3 hypothèses peuvent se rencontrer :

- 1 pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération.

- 2 pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

- 3 pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il serait d'ailleurs alors judicieux de viser non plus un montant en euros mais « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Proposition de délibération

« Monsieur Le Président informe le Conseil syndical qu'il y a lieu de déterminer le montant des indemnités du président et des vice-présidents. Il propose de reconduire les dispositions en cours à savoir :

Selon le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 – 20 à L 2123-24 Le taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique » est affecté à l'indemnité du Président et chaque vice-président

percevra la même indemnité, soit 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, adopte ces dispositions.

NATATION

« J'apprends à nager » pour la région Centre Val de Loire.

CONCEPT DU PLAN « J'APPRENDS A NAGER »:

- Objectifs : réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en soutenant les stages d'apprentissage de la natation qui seront développés en dehors du temps scolaire.
- Cible : enfants âgés de 8 à 12 ans, ne sachant pas nager. A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés. Une priorité et non une exclusivité devra être accordée pour les enfants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou dans les zones de revitalisation rurales (ZRR). A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés. De plus, les enfants en situation de handicap et concernés par ce dispositif devront faire l'objet d'une attention particulière.
- Structures éligibles : les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations ou les groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des APS.
- Financement des projets : dans le cadre de la mise en place d'actions, un seuil maximal de subventionnement par stage sera fixé sur la base suivante :
 - Organisation du stage : 600€ (contribution au financement de l'encadrement du stage et de l'assurance).
 - Contribution aux frais de déplacement : 200€ (si justifiés)
 - Contribution à l'achat de matériel : 200€ (si justifiés)
- Coût de participation : gratuité obligatoire pour les familles.

FORMULE D'APPRENTISSAGE :

- Stages d'apprentissage: la durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau, l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Périodes : le stage d'apprentissage pourra se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- Groupes : le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 stagiaires, afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Encadrement : les séances devront être encadrées par du personnel qualifié (qualifications prévues par le Code du sport).
- Partenariat : il est convenu d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'offre de stages co-organisés.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'inscrire un dossier pour solliciter l'aide de ce programme

La secrétaire

Le Président

Céline PIMBERT

Daniel POUJAUD